

# VOILE

Accueil du 07/01/19 au 20/12/19	Location du 16/03/19 au 01/12/19	Plan d'eau du 16/03 au 01/12/19
9h-12h/13h30-17h30 (ou 19h30 *)	Voile et PAV: 13h30h à 15h (ou 17h *) Canoë et paddle: 13h30 à 16h ou 18h (*)	de 9h à 17h30 (ou 19h30 *)

(\*) du 15/04 au 14/10/19 les vendredi, samedi et dimanche

*Extrait du règlement intérieur de l'Ecole de Voile:*

### La pratique individuelle

La pratique individuelle de la voile est conditionnée par l'acquittement d'un droit de navigation qui correspond à un droit de mise à l'eau et à l'utilisation des installations (sanitaires, pontons,...). Ce droit peut être journalier ou annuel. **En aucun cas il ne s'agit d'un droit de sécurité. "il appartient à chaque pratiquant, sous sa propre responsabilité, de décider s'il doit ou non aller naviguer".**

A ce titre, une assurance en responsabilité civile pour les sports nautiques est vivement conseillée (licence de la Fédération Française de Voile par exemple. Il est également possible de souscrire à des extensions de garanties)

### Location:

Le pratiquant louant du matériel est assimilé à un pratiquant individuel.

Le tarif de location comprend la mise à disposition du matériel, non géré, au départ de la voilerie.

Une caution de 300€ est exigée pour la location. Toute pièce perdue ou détériorée sera retenue sur la caution.

Tout dépassement d'horaire entrainera un doublement du montant de la location.